

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique  
13071

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET / MME BRIGITTE DEVÉSA**

**OBJET : Convention avec le centre hospitalier de Martigues relative au centre de lutte antituberculeuse.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la PMI, l'enfance, la santé et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales donne la possibilité aux collectivités territoriales d'exercer dans le cadre de conventions un certain nombre de compétences dans le domaine de la santé, parmi lesquelles la lutte contre la tuberculose.

Le dispositif départemental de lutte contre la tuberculose s'appuie notamment sur des centres de lutte antituberculeuse (CLAT) installés au sein de centres hospitaliers départementaux afin de faciliter la coordination des soins. La convention du 17 juin 2015 entre le Département et le centre hospitalier de Martigues (CHM) arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

La nouvelle convention relative au CLAT implanté au sein du CHM prévoit deux demi-journées de consultations par semaine assurées par un médecin et une infirmière du Département ainsi qu'une secrétaire médicale mise à disposition par l'hôpital pour 20 % de son temps de travail afin de faciliter le suivi des patients reçus.

Cette convention permettra le remboursement d'une somme annuelle estimée à 12 000 € dont :

- 6 100 € annuels pour le temps de secrétaire ;
- 4 700 € annuels pour les moyens matériels et le temps de gestion administrative supplémentaire mis à disposition par le CHM ;
- 1 200 € annuels pour les actes médicaux et paramédicaux effectués sur les personnes dépourvues de couverture sociale.

A ce titre, je vous propose la signature de la convention jointe en annexe au rapport entre le Département et le CHM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé  
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

